

## EDITO N°156

Dans une revue destinée aux exploitants de cinéma, Le Film Français, un article a attiré mon attention. Il s'agit du long combat mené par Sarah Deming, une simple spectatrice mais au tempérament, disons, pointilleux.

Tout commence un jour de septembre 2011, quand Sarah Deming, sortant de la projection du film Drive de Nicolas Winding Refn, décide de porter plainte contre le distributeur du film et la salle de cinéma au motif qu'elle aurait été trompée par sa bande-annonce (ou FA pour film-annonce). En effet, à la vue du FA, elle pensait voir un film de courses-poursuites façon Fast & Furious, ce qui n'est pas, effectivement, l'esprit du film de Nicolas Winding Refn. Bon, pour faire vite, un premier juge refuse sa plainte qu'il considère comme injustifiée. Sarah, un poil procédurière, en demande un second, obtient un procès, mais le tribunal la déboute en 2013. Manifestement insatisfaite et mauvaise perdante, son avocat saisit la Cour Suprême et en profite au passage pour étendre la plainte au producteur, au réalisateur et à l'acteur principal. La Cours Suprême décide, en janvier 2017, de définitivement débouter Sarah Deming de ses allégations, pardon, de ses accusations, estimant qu'une bande-annonce est « un moyen d'expression artistique protégé à ce titre par le premier amendement ». Ouf !

Certes, nous avons tous ressenti un jour l'impression d'être trompé par une bande-annonce, mais à part Sarah Deming, personne n'avait songé à en faire une affaire d'état. Pour votre culture générale, sachez que les FA sont de la responsabilité du distributeur qui fait généralement appel à des sociétés spécialisées pour les concevoir. En temps qu'outils promotionnels, les FA sont élaborés au terme d'une réflexion plus ou moins longue et fructueuse, leur conception pouvant aller de quelques jours à quelques mois. Enfin, dans de rares cas, un réalisateur peut lui-même s'en occuper, mais ce n'est pas l'usage.

Le plus important, c'est l'utilisation qui en est faite dans les cinémas. Dans certains circuits de salles de cinéma, les distributeurs payent le passage des FA, s'il en a les moyens, et choisit donc leur diffusion. Dans d'autres cinémas, cette diffusion est gratuite et c'est alors la salle qui décide quel FA elle présente avant quel film. Vous l'aurez compris, c'est bien entendu cette méthode que nous utilisons dans notre salle et nous y apportons une attention particulière. Seul bémol, nous ne maîtrisons pas le message des FA et nous n'avons pas toujours vu les films. Mais, et c'est ce que je voudrais dire à Sarah Deming, nous estimons que les spectateurs ont l'intelligence, ou le simple bon sens, pour faire la part des choses et aiguïser leur sens critique à la vue d'un FA.

Et comme l'a dit Staline : « Là où il y a des hommes il y a toujours des problèmes. Plus d'hommes, plus de problèmes. »